

Dates importantes à retenir concernant le renouvellement du programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC) 2024-2025

Article	Date	Activité
Séance d'information PPEEC - Une séance en anglais et une séance en français	<p>Anglais – 9 mai 2024, 10 h - 11 h (heure normale de l'Est)</p> <p>Français – 9 mai 2024, 11 h - 12 h (midi) (heure normale de l'Est)</p>	Des séances d'information seront organisées afin de présenter le processus d'approbation des programmes et de donner l'occasion aux conseils scolaires de poser des questions sur le processus de renouvellement des programmes.
Date d'échéance de la demande de renouvellement au printemps	31 mai 2024	<p>Les demandes de renouvellement des programmes existants doivent être présentées par voie électronique à l'attention de la personne responsable des établissements du PPEEC au bureau régional du ministère de l'Éducation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Formulaire de demande de programmes d'éducation : Programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires 2024-2025 (formulaire de demande Excel incluant la page sommaire dûment signée)</i> • <i>Formulaire de demande de programmes d'éducation : Programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires 2024-2025 (PROGRAMME RETRANCHÉ SEULEMENT) (formulaire de demande Excel incluant la page sommaire dûment signée)</i>
Date d'échéance de l'entente de programme ou du protocole d'entente	S/O	À partir de l'année scolaire 2023-2024, le ministère de l'Éducation ne demande plus des ententes de programme ou des protocoles d'entente (PE) signés sur une base annuelle. Les conseils scolaires ne sont tenus de remettre un PE signé au ministère de l'Éducation que sur demande. Les conseils scolaires sont priés d'informer les agents d'éducation responsables des PPEEC des bureaux régionaux de tout changement important apporté aux PE au cours de l'année scolaire.